

( 1 )

( N° 263. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 JUILLET 1865.

---

FRAUDES EN MATIÈRE ÉLECTORALE <sup>(1)</sup>.

---

ART. 55.

*Amendement présenté par M. LELIÈVRE.*

Ajouter la disposition suivante :

« Dans le cas du présent article, il sera facultatif aux tribunaux de ne pas  
» prononcer l'interdiction du droit de vote et d'éligibilité. »

---

(1) Projet de loi n° 27.

- Rapport, n° 205.

Amendements, n° 248, 255, 257, 260 et 262.

